



# RECIDIVE NON PAIEMENT PENSION ALIMENTAIRE

Par **NARIWHANE**, le **09/02/2015** à **11:53**

BONJOUR

MON EX MARI A ETE CONDAMNE EN 2011 POUR ABANDON DE FAMILLE CAR PENDANT 6 MOIS IL AVAIT PAS PAYE LA PENSION ALIMENTAIRE. IL A EU 2 ANS DE SURSIS ET EN PLUS 11 MOIS OU IL A PORTE LE BRACELET ELECTRONIQUE.

DEPUIS SEPTEMBRE 2014 IL VERSE TRES EN RETARD LA PENSION ET CE MOIS CI IL NE M A VERSE QUE 150€ AU LIEU DE 300€. A CHAQUE FOIS JE N AI AUCUNE EXPLICATION, IL NE REPOND NI A MES APPELS NI A MES MESSAGES ET EN PLUS CELA FAIT 2 ANS QU IL NE RECLAME PLUS LES ENFANTS.

QUELLES SONT LES DEMARCHES QUE JE DOIS EFFECTUER ET QUE RISQUE T IL SI JE PORTE PLAINTTE.

MERCI DE VOTRE REPONSE.

CORDIALEMENT

Par **abandon2famille**, le **14/02/2015** à **22:11**

Bonjour,

Sur le plan civil, vous pouvez demander le retrait de l'autorité parentale et la suppression des DVH (c'est gratuit), mais aussi l'augmentation de la pension, vu qu'il n'exerce pas ses DVH - pas besoin d'avocat (mais un conseil est toujours recommandé).

Art 373 Code Civil

"Est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de toute autre cause."

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R15764.xhtml>

Sur le plan pénal, il faut attendre 2 mois et un jour de non versement de l'ensemble des sommes dues avant de porter plainte pour abandon de famille. Question : est-ce qu'il indexe la pension alimentaire tous les ans? Si non, il faut rajouter ce montant aux sommes dues.... et

là vous pouvez porter plainte dès aujourd'hui.

Soit vous prenez rendez vous avec le/la «réfèrent» en matière de violences intra-familiales au commissariat ou à la gendarmerie pour porter plainte, soit vous écrivez directement au procureur de la république (en précisant tous les antécédents).

Vous avez aussi la possibilité de faire une citation directe (avec un avocat).